

Je désire acquérir la nationalité luxembourgeoise.

Je pose une demande auprès de ma commune (qui traite ma demande avec le Ministère de la Justice).

Selon ma situation, je dois faire preuve de connaissances sur  
**la vie au Luxembourg (Certificat « Vivre ensemble au Luxembourg »)**  
et/ou  
**en langue luxembourgeoise.**

Je réside **depuis 20 années** (ou plus) au Grand-Duché du Luxembourg.

Je réside depuis entre **5 et 20 années** au Grand-Duché du Luxembourg.

Je dois faire valider 24 heures de cours de langue luxembourgeoise.

Je dois passer le **test en langue luxembourgeoise** auprès de l'Institut National de Langues (INLL) :  
<https://www.inll.lu/fr/sproochentest/>

Je suis un cours de langue luxembourgeoise : cours organisés par le Service de la formation des adultes (SFA), l'Institut national des langues Luxembourg (INLL), ou par des lycées, communes ou a.s.b.l. conventionnées avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE).

Le MENJE valide seulement des cours d'au moins 34 heures (certificat de participation délivré pour un taux de présence de 70%, donc 24 heures).

J'ai déjà suivi un cours de langue luxembourgeoise d'au moins 34 heures (certificat de participation délivré pour un taux de présence de 70%, donc de 24 heures). Ces cours doivent avoir été suivis auprès du Service de la formation des adultes (SFA), de l'Institut national des langues Luxembourg (INLL), ou des lycées, communes ou a.s.b.l. conventionnées avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE).

Pour la validation de mes cours :

Pour des cours de l'INLL (anciennement CLL), j'envoie le certificat pour validation à l'INLL.

Pour tous les autres cours, j'envoie le certificat et une enveloppe affranchie avec mon adresse au Service de la formation des adultes.

**Je dois acquérir le certificat « Vivre ensemble au Luxembourg ».**

J'ai deux alternatives équivalentes pour l'acquisition du certificat :

Je peux suivre les cours du « Vivre ensemble au Luxembourg ».  
(24 heures)

Je peux passer l'examen du « Vivre ensemble au Luxembourg ».  
(40 questions)

Il y a **une exception** à cette condition :

J'ai accompli un cours d'instruction civique dans le cadre du **Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou du pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel** dispensé par le Département de l'Intégration du Ministère de la Famille, en collaboration avec le MENJE : je suis dispensé(e) du module sur l'histoire luxembourgeoise. Je ne dois participer qu'aux modules sur les droits fondamentaux et les institutions étatiques et communales (18 heures).

L'inscription aux **cours ou à l'examen du « Vivre ensemble au Luxembourg »** se fait sur le site suivant :  
**lux.men.lu**

Attention :

- Le site est uniquement accessible depuis des serveurs nationaux – vous ne pouvez pas y accéder depuis l'étranger ou si votre connexion internet passe via un serveur à l'étranger.
- Il n'existe pas d'autre site officiel permettant de se préparer à l'examen.

En cas de complément d'information, vous pouvez vous adresser au SFA, 15, rue Léon Hengen, L-1745 Luxembourg (8002-44 88).

Je n'ai pas besoin de passer le test en langue luxembourgeoise auprès de l'Institut National de Langues (INLL).

Je n'ai pas besoin de suivre les cours, ni de passer l'examen du « Vivre ensemble au Luxembourg ».